

# Prêt d'honneur créateur, repreneur, croissance

## INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

### Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur est un prêt personnel sans intérêt, ni garantie personnelle. Il a pour objet de renforcer les fonds propres et aider à obtenir un financement bancaire complémentaire.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise tous types de projet de création et de reprise d'entreprise de tous secteurs.

— Critères d'éligibilité

Pour les projets de croissance, il faut avoir :

- au minimum un bilan enregistré, être à jour des cotisations sociales
- un projet de développement se traduisant par une progression du chiffre d'affaires, la création d'une nouvelle activité, le développement d'un nouveau segment de marché, la création d'emploi durable...

#### Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les secteurs d'activité exclus sont les services d'intermédiation financière.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre :

- 2 000 et 15 000 € pour la création, remboursable en 60 mois maximum,
- 2 000 et 20 000 € pour la reprise, remboursable en 60 mois maximum,
- 5 000 et 20 000 € pour la croissance, remboursable en 48 mois maximum.

### Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Terres de Vaucluse.

---

## Organisme

### INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

- 813 Chemin du Périgord  
84130 LE PONTET  
Téléphone : 04 90 14 91 91  
Télécopie : 04 90 14 92 92  
E-mail : [contact@initiativeterresdevaucluse.fr](mailto:contact@initiativeterresdevaucluse.fr)